



Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

Cl. Les Chevaliers Du Redempteur ou du Sang Precieux De J. C. Au Duché
de Mantouë. An de J. C. 1608.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

C I.

LES CHEVALIERS DU REDEMPTEUR
ou du SANG PRECIEUX DE J. C.*Au Duché de Mantouë.*

An de J. C. 1608.

L'Avantage dont se vante la Ville de Mantouë de posséder quelques gouttes du sang précieux de Notre Seigneur *Jesus-Christ*, que l'on conserve, dit-on, dans l'Eglise Cathédrale, dédiée à Saint André, donna lieu à Vincent de Gonzague Duc de Mantouë, d'instituer l'an 1608. un Ordre Militaire sous le nom du *Redempteur ou du Sang précieux de Jesus-Christ*. Ce Prince choisit le jour de la Pentecôte pour la cérémonie de l'institution de cet Ordre, qu'il voulut faire avec beaucoup de pompe & de magnificence. Il reçut d'abord dans la Chapelle de son Palais, des mains du Cardinal Ferdinand de Gonzague son fils, l'habit & le Collier de ce nouvel Ordre, & en étant revêtu il alla en grand cortège à l'Eglise de Saint André, où se trouverent ceux qu'il avoit choisis pour être faits Chevaliers, qui, chacun en particulier, avoient fait un écrit, par lequel ils promettoient d'observer exactement les Statuts de l'Ordre, dont la lecture leur avoit été faite; d'être fidèles au Duc & à ses Successeurs, qui seroient Chefs & Grands-Maîtres de cet Ordre: de porter toujours le Collier & la Medaille aux

Q 3

jours

jours prescrites par les Statuts; de rendre l Collier en cas que pour quelques fautes ils en fussent privez, & d'obliger leurs heritiers de le renvoyer à Son Altesse ou au Tresorier après leur mort, engageant pour cet effet tous leurs biens.

Le Duc de Mantouë étant arrivé à l'Eglise, & après avoir adoré le Saint Sacrement, on appella tous les Candidats, chacun selon son rang & sa qualité. Ils furent reçus par le Maître des Ceremonies, & conduits par le Heraut, & s'étant mis à genoux devant le Prince, le premier s'étant présenté pour recevoir l'Ordre, le Chancelier lui dit: *Le Duc notre Maître ayant égard à vos merites, & au zèle que vous avez pour la conservation de sa personne, a resolu de vous incorporer dans le très-noble Ordre du Redempteur, mais avant que de vous donner ce Collier, il vous demande si vous voulez vous engager par serment d'observer les Instituts de l'Ordre.* Le Chevalier ayant répondu qu'il vouloit faire le serment, le Secretaire presenta le Livre des Evangiles au Duc de Mantouë, & le Chevalier ayant mis les mains dessus, le Chancelier lui dit: *Jurez donc que vous deffendrez de tout votre pouvoir la Religion Catholique, la dignité du Pape, & Son Altesse, comme Chef d'Ordre, aussi bien que les autres Chevaliers vos Confreres; que vous les avertirez en cas qu'il se trouve quelque chose qui soit à leur préjudice: que vous deffendrez l'honneur des Dames, principalement des Veuves, des Orphelins & des Pupilles, que vous assisterez au Chapitre & aux solemnitez aux jours accoutumez, lorsque vous serez appelé, & que vous ne serez point legitimement empêché:*

pêché: que dans ce Chapitre vous direz tout ce qui peut contribuer à la conservation & à l'agrandissement de l'Ordre: que dans ces solemnitez vous donnerez tout ce qui est prescrit par les Statuts: que vous n'entreprendez aucun voyage hors l'Italie sans en avoir donné connoissance au Grand-Maître, & que vous entendrez tous les jours la Messe, si vous le pouvez, & direz les prieres prescrites par les Statuts: qu'après votre mort, & au cas que vous soyez déclaré indigne de porter ce Collier de l'Ordre par votre faute (ce qu'à Dieu ne plaise.) vous le rendrez au Grand Maître: que vous accomplirez exactement tout ce qui est porté par les Statuts: & qu'enfin vous serez fidèle à votre legitime Souverain. Le Chevalier ayant dit: Je le jure ainsi, le Chancelier donna l'épée nuë au Duc de Mantouë, qui en frappa le Chevalier sur les épaules en forme de Croix, en lui disant: Que le Fils de Dieu notre Redempteur vous fasse un bon Chevalier; & après qu'il lui eut fait baiser le pommeau de l'Epée, le Chevalier répondit, Ainsi soit il. Le Roi d'Armes présenta ensuite le Collier au Duc, qui l'ayant mis au cou du Chevalier, lui dit: que notre Redempteur vous accorde la grace de porter ce Collier pour son service, l'exaltation de la Sainte Eglise, & l'honneur de l'Ordre, avec l'accroissement & la louange de vos mérites; au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit. Le Chevalier s'étant levé, baisa la main du Duc de Mantouë; & se mit à sa place, les autres Chevaliers furent reçus de la même maniere.

Donnemondi, dans son Histoire de Mantouë, dit que ce Prince obtint du Pape Paul V. la permission de faire vingt Chevaliers, outre le

Grand-Maître, dont la dignité fut attachée à sa personne, & à celle de ses Successeurs, mais qu'il n'en fit dans cette première promotion que quatorze, qui furent François de Gonzague, son fils aîné, marié nouvellement avec Marguerite de Savoye; Jules Cesar de Gonzague, Prince du Saint Empire & de Bozzolo, Marquis de Gonzague & d'Ostiano, Seigneur de Pomponesio; André de Gonzague, troisième fils de Dom Ferdinand de Gonzague, Seigneur de Guastalla, & Prince du Saint Empire; Jérôme Adorne, Marquis de Palavicino, Comte de Silvano; Jourdain de Gonzague, Prince du Saint Empire & Seigneur de Vescovato; le Comte Alexandre Bevilaqua de Veronne; Charles Rosli, des Comtes de Seconde, General des Troupes de Mantouë; le Comte Galeaz Canosse de Veronne, Marquis de Caligniano, le Marquis Frederic de Gonzague, Prince du Saint Empire; François Brembat de Bergame; Jérôme Martinengo de Brescia, Patrice Venitien; Latin des Ursins, Duc de Selice; & Pyrrhe Marie de Gonzague, Marquis de Palazzuolo.

Le Collier de cet Ordre est composé de plusieurs cartouches d'or, dans quelques-uns desquels il y a des Verges d'or dans des creusets sur le feu, & dans d'autres ces paroles *Domine, probasti me* (Seigneur, vous m'avez éprouvé.) Au bout du Collier pend une Ovale, où il y a une Ostensoire, soutenuë par deux Anges à genoux, & trois gouttes de sang dans l'Ostensoire avec ces paroles tout autour: *Nihil hoc triste recepto.* (Rien de triste, quand on a reçu ceci.) Les Chevaliers portent ce Collier, aux
jours

jours marquez, sur l'habit de cérémonie, qui consiste en une robe de soye cramoisi, semée de creusets d'or en broderie; cette robe ouverte par devant, & traînant à terre, ayant de grandes manches brodées tout autour de plusieurs cartouches, de même qu'au Collier, & attachée au cou par deux Cordons d'or. Sous cette robe ils ont un pourpoint, & des chaufses de toile d'argent, avec des bandes brodées d'or, & leurs bas sont aussi de soye cramoisi. Le Duc de Mantouë créa aussi des Officiers de cet Ordre, savoir un Grand Chancelier, dont l'Office devoit toujours être attaché à la dignité de Primicier de l'Eglise Cathédrale, un Maître de Cérémonies; quatre Rois d'Armes ou Heraults; un Trésorier; & un Porte-Masse. Les Ducs de Mantouë, de la Maison de Gonzague, ont toujours été Grands-Maitres de cet Ordre, jusqu'en l'an 1708. que Ferdinand-Charles de Gonzague étant mort sans enfans, l'Empereur Joseph s'empara de ce Duché, & les Troupes Allemandes y sont toujours restées jusqu'à présent, n'y ayant point eu de Ducs particuliers. Le tems fera connoître à qui ce Duché sera donné & si l'on y maintiendra l'Ordre du Redempteur.

SUCCESSION CHRONOLOGIQUE
DES
GRANDS-MAITRES

Nombre des Grands- Maitres.	Ans de J. C.	De l'Ordre du Redempteur ou du Sang precieux, à Mantouë.	Ans de leur Mai- trise.
I.	1608	VINCENT DE GONZAGUE, Duc de Mantouë, Insti- tuteur & premier Chef de l'Ordre.	6.
II.	1614	FRANÇOIS IV. son Fils.	I.
III.	1615	FERDINAND, Cardinal, Fre- re de François.	II.
IV.	1626	VINCENT II. Frere de Fer- dinand.	I.
V.	1628	CHARLES DE GONZAGUE, Duc de Nevers & de Man- touë.	8.
VI.	1636	CHARLES II. son Fils.	29.
VII.	1665	FERDINAND-CHARLES, son petit-Fils, ayant pris le parti de la France fut chaf- sé	

DES CHEVALIERS. 251

Nombre
des
Grands-
Maitres.

Ans
de
J. C.

fé de ses Etats par les Im-
periaux, fut mis au ban
de l'Empire le 30. Juin
1708. & mourut le 6. Juil-
let suivant.

Ans
de
leur
Mait-
rise.

*Il étoit le dernier de sa Bran-
che, & depuis ce tems-là,
l'Empereur n'a donné à per-
sonne l'Investiture de ce Du-
ché.*

